

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 129 Subventions (125.000 euros) à trois associations œuvrant dans le domaine de la musique avec avenant et convention.

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu la convention du 23 décembre 2020 relative à l'attribution d'un acompte de 35.000 euros à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) au titre de l'année 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à trois associations œuvrant dans le domaine de la musique et lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Caserne Éphémère et un avenant à convention avec l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL), 87 rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'année 2021, est fixée à 70.000 euros, soit un complément de 35.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 20555 - 2021_03488 ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association La Péniche opéra – La POP, 46 quai de la Loire 75019 Paris, au titre de ses activités en 2021. Paris Asso 20305 - 2021_03618 ;

Article 3 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'association La Caserne Ephémère, 24 rue Louis Blanc 75010 Paris, au titre de ses activités en 2021. Paris Asso 20841 - 2021_04114 ;

Article 4 : Madame la Maire est autorisée à signer la convention avec l'association La Caserne Ephémère et l'avenant à la convention avec l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (ARCAL) joints à la présente délibération ;

Article 5 : La dépense correspondante, soit 125.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO